

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le lundi **3 juin 2019** à 20 heures à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation vise l'installation d'un muret ou clôture de maximum deux (2) mètres de hauteur dans la marge avant alors que le règlement ne permet pas de muret ou de clôture dans la marge avant de plus d'un (1) mètre de hauteur, soit une dérogation maximale d'un (1) mètre.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 571 676 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 1430, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Émilie Hamelin et Monsieur Samuel Couture.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan ce 17^{ième} jour du mois de mai 2019.

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière